

# CHARTRE DE LA CLINIQUE JURIDIQUE DES YVELINES



**CLINIQUE  
JURIDIQUE  
DES YVELINES**

## **PRÉAMBULE**

La Clinique juridique des Yvelines, a vocation à favoriser et promouvoir l'accès au droit des usagers dans le cadre d'une démarche sociétale. Celle-ci permet d'une part aux étudiants de résoudre des cas concrets et d'autre part aux consultants de confier des problématiques juridiques à une équipe composée d'étudiants et de professionnels.

## **ARTICLE 1 - MISSIONS DE L'ACTIVITÉ CLINIQUE**

La Clinique juridique des Yvelines a pour objet d'offrir gratuitement aux personnes présentant des difficultés en lien avec le droit, une information juridique adaptée et personnalisée par des étudiants appelés "cliniciens". Ces derniers participent à l'activité de la Clinique sous le contrôle de professionnels du droit tels que des avocats, docteurs en droit, ou encore des maîtres de conférence et des professeurs d'université.

Dans ce cadre, la mission de la Clinique consiste à :

- Évaluer la situation présentée par le consultant, identifier les problèmes et les qualifier juridiquement ;
- Informer la personne sur ses droits et obligations ;
- Informer la personne sur le droit applicable à sa situation ;
- Orienter le consultant vers les organismes, services ou professionnels compétents ;

## **ARTICLE 2 - DÉONTOLOGIE DE L'ACTIVITÉ CLINIQUE**

L'activité de la Clinique juridique des Yvelines ne s'envisage pas sans la mise en œuvre d'un partenariat effectif avec l'ensemble des professionnels du droit. Ce partenariat suppose un respect réciproque des compétences spécifiques de chacun.

La Clinique juridique ne perçoit aucune rémunération et ne fait que donner à l'usager des éléments juridiques lui permettant de se déterminer. Elle ne pourra en aucun cas être chargée du conseil juridique, dont le travail revient aux professionnels du droit compétents.

L'activité de la Clinique juridique consiste à délivrer une information juridique, à évaluer et qualifier les problèmes juridiques qui lui sont présentés et à orienter les personnes vers les organismes ou professionnels compétents, à l'exclusion de toute forme de consultation juridique.

Il est convenu que la Clinique juridique n'a pas pour objet de critiquer une prestation juridique réalisée par un professionnel du droit.

Il n'est pas du ressort de la Clinique juridique de se charger d'accompagner le consultant devant les juridictions compétentes.

### **ARTICLE 3 - COMPÉTENCE DES ACTEURS DE LA CLINIQUE**

Les étudiants exerçant les missions de la Clinique juridique des Yvelines doivent avoir une bonne connaissance du droit. Ils doivent être au moins inscrits en troisième année de Licence de droit.

Les étudiants souhaitant exercer des missions au sein de la Clinique juridique sont recrutés et sélectionnés sur dossier selon plusieurs critères et notamment sur leur motivation.

### **ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT**

Les participants aux activités de la Clinique juridique des Yvelines s'engagent à garder le secret sur les informations auxquelles ils auront accès dans l'exercice de leur mission.

Le service proposé par la Clinique juridique est anonyme. Seuls les membres du bureau de la Clinique, ou toutes personnes désignées par eux, auront connaissance de l'identité du consultant, après réception du cas. Les cliniciens, les professionnels du droit et les enseignants-chercheurs n'ont pas connaissance de l'identité de l'utilisateur interrogeant la Clinique.

Les bénéficiaires des activités de la Clinique juridique des Yvelines acceptent le partage des informations relatives à leur dossier au sein des équipes d'étudiants, de praticiens et d'enseignants.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS CLINIQUES**

Les étudiants participants à l'activité de la Clinique juridique des Yvelines sont sélectionnés par les membres du bureau de la Clinique.

Ils s'engagent à participer à l'activité de la Clinique pour un an renouvelable.

Ils reçoivent des enseignements théoriques et pratiques en début d'année universitaire. La formation portera aussi bien sur les compétences nécessaires à l'activité clinique que sur les aspects juridiques et techniques les plus récurrents dans le domaine d'activité ainsi que sur la déontologie de la Clinique.

Un étudiant pourra faire l'objet d'une période d'essai d'une durée de trois mois sur décision du bureau à l'issue de laquelle un bilan sera fait avec les superviseurs de son pôle. Ces derniers décideront de l'admission ou non de l'étudiant à la fonction de "clinicien".

Les membres du bureau de la Clinique juridique s'octroient la possibilité d'exclure un étudiant de la Clinique en cas d'insuffisance dans la réalisation des missions d'information exercées ou de manque d'investissement. Cette insuffisance est évaluée à l'appréciation souveraine des membres du bureau.

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

Les modalités de fonctionnement de la Clinique juridique sont notamment :

- Un traitement par les cliniciens de la question posée par le consultant sur le site internet dédié ;
- Une relecture par un superviseur du pôle compétent.
- Une deuxième relecture par les professionnels du droit engagés au sein de la clinique, selon leurs disponibilités.

## **ARTICLE 7 - CHAMPS DE COMPÉTENCES DE LA CLINIQUE JURIDIQUE DES YVELINES**

La Clinique juridique des Yvelines est compétente dans les domaines de spécialité suivants :

**Droit privé général** : traitement des situations relatives au droit des obligations (responsabilité civile, droit commun des contrats, régime général des obligations), au droit des biens, au droit immobilier, au droit des assurances, au droit de la construction et au droit fiscal du patrimoine.

**Droit des affaires** : traitement des situations relatives au droit des sociétés, au droit de la consommation et de la distribution, au droit bancaire, au droit commercial (actes de commerce et baux commerciaux) et au contentieux commercial.

**Droit des personnes et de la famille** : traitement des situations relatives au droit de la famille, au droit des personnes, au droit des successions et des libéralités, au droit des régimes matrimoniaux.

**Droit public** : traitement des situations relatives au droit de l'urbanisme, au droit des étrangers, au droit de la fonction publique, au contentieux public général, au droit public des biens, au droit de la commande publique.

**Libertés publiques et droits de l'Homme** : traitement des situations relatives à la liberté religieuse, à la laïcité, à la liberté de conscience et de culte, à la liberté d'expression, au droit à la protection de la santé, au droit au respect de la dignité, au respect de la vie privée, à la non-discrimination dans l'accès à la prévention et aux soins, etc.

## **ARTICLE 8 - GRATUITÉ**

Les consultations sont gratuites et aucune rémunération ne pourra être perçue.

## **ARTICLE 9 - DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ**

Le consultant, bénéficiant d'une aide gratuite, ne pourra exiger aucun délai pour la prise en compte de sa demande. La Clinique juridique se laisse la possibilité de refuser un dossier, et ce, de manière discrétionnaire. Par ailleurs, elle se décharge de toutes responsabilités en cas de manquement à sa mission d'information juridique.

L'association n'intervient pas en tant que professionnel du droit, et n'a pour objet que d'effectuer une description détaillée du droit positif sur le cas du consultant.

La démarche de la Clinique juridique se traduit par le fait d'apporter une solution adaptée à chaque consultant, et ce, dans une démarche sociétale visant à démocratiser l'accès au droit.

**Cette charte a vocation à être lue et signée par les cliniciens et chaque personne consultant ou participant à l'activité de la Clinique.**



Clinique juridique de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines  
3 Rue de la Division Leclerc, 78280 Guyancourt  
Déclarée à la préfecture de Versailles sous le numéro W784010327